



Restaurant scolaire de Mondétour

- 1 machine à laver la vaisselle.....	27 412,56 F
- 50 chaises pour le restaurant de l'école primaire.....	6 450,36 F
- rayonnages pour réserves.....	2 641,47 F
- 6 tables et 48 chaises pour le restaurant de l'école maternelle.....	8 016,32 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Maillecourt

- 1 conservateur.....	990,00 F
-----------------------	----------

Total T.T.C..... 144 124,46 F

Il y a lieu de préciser que l'acquisition des 6 tables et 48 chaises destinées à équiper le restaurant scolaire de l'école maternelle de Mondétour sera financée grâce aux crédits reportés de l'exercice 1981.

II - REALISATION DE TRAVAUX

Restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet

- diminution du débit d'extraction de la hotte d'aspiration et amélioration de la puissance du chauffage.....	49 116,00 F
--	-------------

Restaurant scolaire du Centre

- aménagement d'une salle de restauration et de deux salles annexes.....	174 107,72 F
- peinture de la cuisine.....	18 925,37 F

Restaurant scolaire de l'école maternelle de Mondétour

- peinture des murs, réfection des sols dans la deuxième salle de la cantine.....	15 825,46 F
- installation d'un interphone.....	4 507,80 F

Total T.T.C..... 262 482,35 F





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires ;

Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel susdésigné et la réalisation des travaux indiqués destinés aux restaurants scolaires ;

Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Essonne la subvention départementale correspondante au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel et de 20 % pour les travaux ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90313 - articles 2147 et 23218).

XIV - LOTISSEMENT DES PLANCHES - APPROBATION DU DOSSIER DE LOTISSEMENT - PUBLICITE FONCIERE

Pour mettre en oeuvre le programme de construction de logements sociaux, des pourparlers ont été engagés, à la fois par la municipalité et par la société anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété", filiale de la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts et consignations désignée par le Conseil municipal comme maître d'ouvrage dans cette opération, afin de trouver un terrain suffisamment grand pour réaliser ce projet.

La société "Travail et Propriété" a ensuite déposé une demande d'autorisation de créer un lotissement dans lequel sont regroupés tous les terrains inclus dans l'opération dont le parking municipal de la rue Charles de Gaulle.

Ce lotissement a été créé par arrêté préfectoral en date du 4 mai 1981 qui prescrit en son article 6 : "Conformément à l'article R.315-27 - 2ème alinéa - du Code de l'urbanisme, le présent arrêté devra être publié au fichier immobilier par les soins du lotisseur".

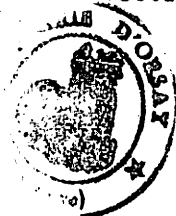
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme les pouvoirs donnés au maire pour :

- l'approbation du dossier de ce lotissement et des éventuelles modifications qui pourraient y être apportées ;
- la publication foncière au fichier immobilier de l'arrêté de lotissement correspondant ainsi que des arrêtés modificatifs ultérieurs.

XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS - MODIFICATION DES STATUTS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 novembre 1981, le comité du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis a décidé de modifier l'article 8 de ses statuts qui stipule que "la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes doit être calculée au prorata du nombre d'inhumations effectuées."





Considérant en effet que de nombreuses dépenses de fonctionnement seront, dans l'avenir, consécutives à l'entretien du patrimoine syndical et que toutes les communes ont intérêt à ce que cet entretien soit assuré, même celles qui n'ont pas retenu d'emplacement pour la première tranche, le comité syndical propose que l'article 8 des statuts soit modifié comme suit en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : "les travaux, les frais de fonctionnement de l'année sont répartis suivant deux critères :

- 50 % suivant les travaux, les frais de fonctionnement induits du fait de l'investissement répartis suivant le nombre de places retenues dans le cimetière ;
- 50 % suivant les frais consécutifs à l'inhumation répartis suivant le nombre d'inhumations de l'année précédente.

La délibération du comité syndical a été notifiée le 17 décembre 1981 ; conformément aux dispositions de l'article L.163-17 du Code des communes, le Conseil municipal doit être consulté.

Il convient de signaler que lorsque le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 28 avril 1978, d'adhérer à ce syndicat, il avait été précisé que les besoins en tombes de la commune ne seraient effectifs qu'à partir de la seconde tranche, soit aux environs de l'année 1988.

Avec l'ancienne rédaction des statuts, ce n'est donc qu'à partir de cette date que la commune d'Orsay devait participer aux charges de fonctionnement de ce syndicat.

A titre d'information, la participation de la commune d'Orsay au fonctionnement de ce syndicat pour l'année 1982 s'élèverait à 24 256,62 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis telle qu'elle a été proposée par le comité syndical.

XVI - CLASSES DE NATURE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1981-1982 - PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra en classes de nature, durant les mois de mai et juin, à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes), aux Rousses (Jura) et à Corbigny (Nièvre), des enfants des écoles primaire et maternelle de Mondétour et du Guichet.

Afin de déterminer la participation des familles, le Conseil municipal doit fixer le prix maximal qui sera demandé pour le séjour et appliquer les quotients familiaux tels que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 29 mai 1981.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Goulet propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles après application des quotients familiaux :





Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles		
		Château-Ville-Vieille (21 jours)	Les Rousses (15 jours)	Corbigny (12 jours)
Supérieur à 2 500 F.....	100 %	1 800 F	1 200 F	1 100 F
compris entre 2 499 et 2 250 F	90 %	1 620 F	1 080 F	990 F
compris entre 2 249 et 2 000 F	80 %	1 440 F	960 F	880 F
compris entre 1 999 et 1 750 F	70 %	1 260 F	840 F	770 F
compris entre 1 749 et 1 500 F	60 %	1 080 F	720 F	660 F
compris entre 1 499 et 1 375 F	50 %	900 F	600 F	550 F
compris entre 1 374 et 1 250 F	40 %	720 F	480 F	440 F
compris entre 1 249 et 1 125 F	30 %	540 F	360 F	330 F
compris entre 1 124 et 875 F	20 %	360 F	240 F	220 F
inférieur à 875 F.....	10 %	180 F	120 F	110 F
Prix de revient prévisionnel.....		2 430 F	1 550 F	1 469 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et approuve les montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9441 - article 70093 : rétributions pour classes transplantées - du budget primitif pour l'exercice 1982.

XVII - CENTRE DE VACANCES DE PRINTEMPS ORGANISE PAR L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT - PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants en vacances par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10ème), pendant les vacances de printemps, du 28 mars au soir au 14 avril 1982 au matin.

Le prix moyen qui sera facturé à la commune est de 1 298 francs, au lieu de 1 077 francs l'an dernier, ce qui correspond à une augmentation de 20,52 %. Ce montant ne tient pas compte des frais de transport d'Orsay à Paris - aller et retour - pour y prendre le train.

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles après application des quotients familiaux tels que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 29 mai 1981 :



26 FEVR. 1982



- 46 -

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- supérieur ou égal à 2 500 F.....	100 %	1 200 F
- compris entre 2 499 F et 2 250 F.....	90 %	1 080 F
- compris entre 2 249 F et 2 000 F.....	80 %	960 F
- compris entre 1 999 F et 1 750 F.....	70 %	840 F
- compris entre 1 749 F et 1 500 F.....	60 %	720 F
- compris entre 1 499 F et 1 375 F.....	50 %	600 F
- compris entre 1 374 F et 1 250 F.....	40 %	480 F
- compris entre 1 249 F et 1 125 F.....	30 %	360 F
- compris entre 1 124 F et 875 F.....	20 %	240 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	120 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et approuve les montants de participation des familles.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1982.

XVIII - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE 1982 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le décret n° 81-415 du 28 avril 1981 a fixé du 4 mars au 2 avril 1982 la période durant laquelle il sera procédé dans la métropole au recensement général de la population par les soins des maires.

Les communes recevront de l'Etat les versements forfaitaires ci-après, par questionnaire rempli et dûment vérifié :

- bulletins individuels n° 2, 2 bis ou 2 ter : 2,70 francs
- feuilles de logement n° 1 : 1,10 franc
- bordereaux de maison n° 4 : 1,10 franc

Pour ses dépenses propres (fournitures diverses, exécution de plans, personnel d'encadrement des agents recenseurs...), la mairie a la faculté de prélever une fraction des versements par questionnaire sans que toutefois la rémunération des agents recenseurs pour les différentes catégories de bulletins collectés soit inférieure aux sommes ci-après :

- bulletin individuel n° 2 : 2,36 francs
- feuille de logement : 0,96 franc
- bordereau de maison : 0,96 franc





- 47 -

La mairie fixe elle-même la rémunération par bulletin individuel n° 2 bis ou 2 ter en fonction des conditions de travail de l'agent recenseur ; la tâche de celui-ci est en effet souvent très simplifiée dans les gros établissements de population comptée à part. A Orsay, seuls les mineurs du centre Dubreuil entrent dans la catégorie de population comptée à part et rempliront l'imprimé n° 2 ter ; l'imprimé n° 2 bis ne sera pas quant à lui utilisé dans la commune à l'occasion de ce recensement.

Le ministère de l'intérieur et l'institut national de la statistique et des études économiques recommandent de rémunérer les agents recenseurs aux taux des versements forfaitaires faits aux mairies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

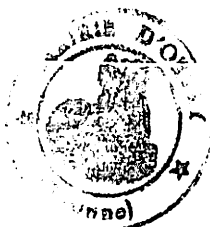
- 2,70 francs par bulletin individuel n° 2 et 2 ter
- 1,10 franc par feuille de logement n° 1
- 1,10 franc par bordereau de maison n° 4

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94010 - article 611 : rémunération du personnel temporaire).

XIX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre l'avancement de certains agents communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs avec effet du 1er mars 1982 :

Emploi	Effectif actuel	Création proposée	Suppression proposée	Effectif prévu
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>				
- Rédacteur.....	5	1	-	6
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>				
- Contremaître.....	1	1	-	2
<u>SERVICE DES SPORTS</u>				
- Moniteur-chef.....	-	1	-	1
<u>CENTRES DE LOISIRS</u>				
- Directrice de centre de loisirs maternel.....	1	-	1	-
- Animatrice de centre de loisirs maternel.....	6	-	5	1



26 FEVR. 1982



- 48 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite ;

Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal arrêté par l'assemblée municipale au cours de sa séance du 10 novembre 1978 ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9311 - articles 610 et 618).

XX - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par arrêté en date du 24 décembre 1981, publié au Journal officiel du 21 janvier 1982, le ministre de l'intérieur a modifié le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains agents communaux qui ne peuvent, compte tenu du traitement indiciaire auquel ils sont parvenus, percevoir les indemnités horaires correspondantes.

En ce qui concerne la commune d'Orsay, seuls les emplois suivants sont actuellement concernés par ce texte :

- secrétaire général
- attaché communal de 2ème classe
- chef de bureau

Le taux annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dont peut bénéficier le secrétaire général passe de 5 369 francs à 6 980 francs.

Les indemnités forfaitaires représentatives d'heures supplémentaires calculées d'après le supplément effectif de travail fourni dont peuvent bénéficier les attachés communaux de 2ème classe et les chefs de bureau s'établissent comme suit :

Anciens taux

- taux moyen annuel..... 3 163 francs
- taux maximum annuel..... 6 326 francs

Nouveaux taux

- taux moyen annuel..... 4 112 francs
- taux maximum annuel..... 8 224 francs

Le taux moyen sert à déterminer l'estimation des crédits : le taux maximal constitue le plafond individuel de l'indemnité. Dans le cas où un seul agent, dans l'un de ces grades, peut percevoir l'indemnité forfaitaire, il bénéficie du taux moyen.

Les nouveaux montants indiqués dans l'arrêté susdit peuvent être appliqués à compter du 1er janvier 1982.



26 FEVR. 1982

99



L'octroi de ces indemnités ne présentant pas un caractère obligatoire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux montants proposés et la date de leur application.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de faire bénéficier avec effet du 1er janvier 1982, des dispositions du présent arrêté, le personnel communal qui ne peut percevoir d'indemnités horaires à l'occasion de travaux supplémentaires ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice en cours (sous-chapitre 9311 - article 610).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 heures 45 minutes.

LE PRESIDENT,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Daniel LABOURDETTE.

Les membres du Conseil municipal,





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHE D'ENTRETIEN
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Décision n° 81-49 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat passé avec le Président directeur général de l'entreprise d'assainissement et de voirie, en date du 8 janvier 1970, approuvé le 19 janvier 1970 par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et modifié par les avenants 1 à 4 ;

Considérant l'avenant n° 5 proposé par l'entreprise d'assainissement et de voirie suite à l'extension du réseau d'assainissement due à de nouvelles constructions,

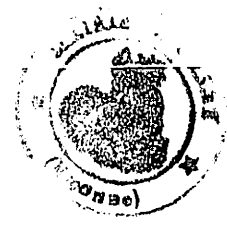
DECIDE :

Article 1er. - L'entreprise d'assainissement et de voirie par suite de nouvelles constructions est chargée d'entretenir des longueurs supplémentaires du réseau d'assainissement, à savoir :

- pour le réseau d'eaux usées

- . canalisations Ø 150..... 560,65 mètres
- . canalisations Ø 200..... 628,25 mètres





- pour le réseau d'eaux pluviales

- . canalisations Ø 150..... 127,65 mètres
- . canalisations Ø 200..... 335,60 mètres

- bouches d'égout

- . 12 grilles
- . 4 avaloirs

Article 2. - Cet avenant prendra effet à compter du 1er octobre 1981.

Article 3. - La dépense correspondante, évaluée à la somme de 6 184,60 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 du service de l'assainissement (article 6316).

Orsay, le 4 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR UN VEHICULE ACQUIS POUR LES
BESOINS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Décision n° 81-51 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir un véhicule acquis pour les besoins des services techniques municipaux ;

D E C I D E :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le véhicule utilitaire, de marque Renault, immatriculé 5571 VK 91, acquis pour les besoins des services techniques municipaux.

Article 2. - La dépense correspondante, qui s'élève à 1 276 francs taxes et accessoires compris pour la période du 10 septembre 1981 au 10 mars 1982, sur la base d'une prime nette annuelle de 2 150 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 16 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :

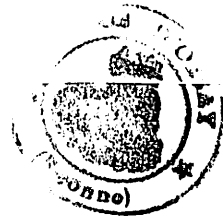
LE MAIRE,



(Décision n° 81.50 annulée)



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION D'AQUARELLES ET
DE LITHOGRAPHIES TENUE
DU 25 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 1981

Décision n° 81-52 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition d'aquarelles et de lithographies de Pierre Risch qui s'est tenue en mairie du 25 septembre au 12 octobre 1981.

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir l'exposition d'aquarelles et de lithographies tenue du 25 septembre au 12 octobre 1981.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 444 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 16 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION DE PEINTURES
A L'HUILE, D'AQUARELLES ET DE DESSINS
TENUE DU 14 AU 31 OCTOBRE 1981

Décision n° 81-53 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe de "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition de peintures à l'huile, d'aquarelles et de dessins d'Elisabeth Jihel-Vilpoix qui s'est tenue en mairie du 14 au 31 octobre 1981,

DECIDE :

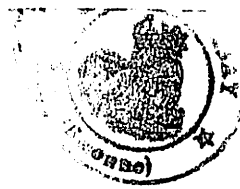
Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir l'exposition de peintures à l'huile, d'aquarelles et de dessins tenue du 14 au 31 octobre 1981.

Article 2. - La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 360 francs, taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1981 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 16 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS
EN VUE DE GARANTIR CONTRE L'INCENDIE
LE FOYER POLYVALENT DE MAILLECOURT
SIS 25, RUE ALAIN FOURNIER

Décision n° 81-54 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

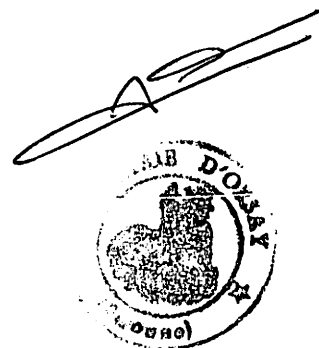
Vu la proposition de contrat d'assurance incendie-multirisques présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir le foyer polyvalent de Maillecourt sis 25, rue Alain Fournier à Orsay ;

DECIDE :

Article 1er. - Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le foyer polyvalent de Maillecourt sis 25, rue Alain Fournier à Orsay contre l'incendie-multirisques.

Article 2. - La dépense correspondante qui s'élève à 885 francs taxes et accessoires compris pour la période du 23 juin 1981 au 23 juin 1982, sur la base d'une prime nette annuelle de 728 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1981 (sous-chapitre 93211 - article 638).

Orsay, le 30 décembre 1981
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE
POUR LA SAISON D'HIVER 1981-1982

Décision n° 82-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement de classes de neige d'Orsay au cours de la saison d'hiver 1981-1982,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 2 au 22 février 1982, dans son centre de Saint-Georges-Lagricol (Haute-Loire), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire deuxième année de l'école primaire du Guichet.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'organisation du transport du lieu d'hébergement à la station.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 100 francs par jour et par personne et de 16,80 francs par jour et par personne pour le transport, comprenant également des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 73 394 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - articles 643 et 6455).

Orsay, le 18 janvier 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LA LIGUE FRANCAISE
DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE POUR 1982

Décision n° 82-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention et l'additif proposés par la ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente dont le siège social est 7, boulevard Saint-Denis(Paris 3ème), pour l'hébergement et le transport de deux classes de nature de l'école primaire de Mondétour,

DECIDE :

Article 1er. - La ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente est chargée d'héberger et de nourrir du 25 mai au 14 juin 1982, dans son centre "Les Eaux douces" à Château-Ville-Vieille (Haute-Alpes), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de nature de l'école primaire de Mondétour.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'organisation du transport Orsay-Château-Ville-Vieille et retour.

Article 2. - La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 79 francs par jour et par personne, à laquelle s'ajoute le prix du transport fixé globalement à 13 200 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9444 - articles 643 et 6455).

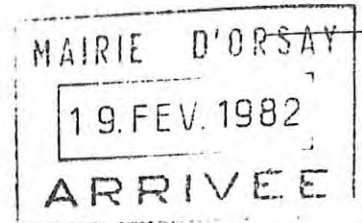
Orsay, le 13 janvier 1982
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES
POUR MENUES DEPENSES A CARACTERE SCOLAIRE

Décision n° 82-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 81-32, en date du 9 septembre 1981, créant une régie d'avances pour menues dépenses à caractère scolaire en remplacement de la régie d'avances créée pour la réparation de matériel scolaire ;

Considérant que le montant maximal de l'avance consentie au régisseur, fixé à 10 000 francs, est trop élevé ;

Sur l'avis conforme du Trésorier principal ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la mairie,

D E C I D E :

Article 1er. - L'article 4 de la décision n° 81-32 du 9 septembre 1981 est modifié comme suit : "Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille cinq cent francs (2 500 francs)".

Article 2. - Les autres dispositions de la décision n° 81-32 en date du 9 septembre 1981 demeurent inchangées.

Article 3. - Le Secrétaire général et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suzanne PARIZANSKY
Trésorier Principal



Orsay, le 2 février 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



AVENANT N° 3
AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE GENERALE"
AUPRES DU GROUPE D'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Décision n° 82-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay ;

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat n° 02.450.328 ZZ couvrant la responsabilité civile générale de la commune, souscrit auprès du Groupe d'assurances mutuelles de France ;

Vu l'avenant n° 3 proposé par le Groupe d'assurances mutuelles de France afin de maintenir les garanties initiales de cette police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime d'assurance,

DECIDE :

Article 1er.- L'avenant n° 3 au contrat d'assurance de responsabilité civile générale passé avec le Groupe des assurances mutuelles de France représenté par Monsieur Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne), est accepté en vue du maintien des garanties initiales de la police compte tenu de l'augmentation de la masse salariale servant en partie de base au calcul de la prime y afférent.

Article 2.- L'avenant n° 3 prend effet à compter du 1er janvier 1981.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève, en totalité, à la somme de 22 457,63 francs par an, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets primitifs pour les exercices 1981 et 1982 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 22 janvier 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC LA SOCIETE AFFICHAGE RESERVE SERVICE INFORMATION
POUR L'INSTALLATION D'ABRIS ET PANNEAUX D'AFFICHAGE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Décision n° 82-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par la Société Affichage Réserve Service Information (A.R.S.I.) pour l'installation, sur le territoire communal, d'abris et de panneaux d'affichage réservés au plan de la ville ou aux informations municipales,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société Affichage Réserve Service Information (A.R.S.I.), dont le siège social est 43, boulevard Exelmans à Paris (16ème), est chargée de l'installation de trois abris et trois panneaux d'affichage aux emplacements suivants :

- abris :

- * avenue Saint-Laurent, à l'arrêt d'autobus du cimetière
- * carrefour route nationale 446 - avenue d'Orsay
- * boulevard de Mondétour, à l'arrêt d'autobus de l'avenue des Pinsons

- plans :

- * rue Guy Mocquet, à la sortie de la F.18, en direction du centre ville
- * carrefour route de Chartres - avenue du Maréchal Joffre
- * carrefour rue de Montlhéry - chemin des Trois Fermes





Article 2.- La présente convention est établie pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par période de cinq ans, avec effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Orsay, le 6 février 1982
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



[Handwritten signature]



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 13 mars 1982

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 913

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 18 mars 1982, à 20 heures 30 minutes, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1979
- 2 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1979
- 3 - Amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers - Pistes cyclables d'intérêt régional - Programme 1981 - Seconde tranche - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 4 - Acquisition foncière dans le cadre de la réalisation de pistes cyclables d'intérêt régional
- 5 - Fonctionnement de l'office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne - Convention à intervenir
- 6 - Crèche familiale - Rémunération des assistantes maternelles - Revalorisation de l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien ainsi que de l'indemnité compensatrice en cas d'absence
- 7 - Stade nautique - Révision des tarifs des droits d'entrée et de location
- 8 - Plan d'occupation des sols - Avis du Conseil municipal
- 9 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

André LAURENT.



18 MARS 1982

106

- VILLE D'ORSAY -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt-deux, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : MM. André Laurent, Maire, Président - Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Armand Chicheportiche, Daniel Taupin, Alain Latimier, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Dominique Ehinger représenté par M. Forchioni
M. Claude Détraz représenté par M. Richomme

Absents : Mme Janine Guenardeau, MM. Bernard Magnes, Francis Granon, Mme Dominique Cottet, MM. René Noël, Lucien Foveau, Mme Monique de Dominicis.

M. Jurek Juszcak est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1979

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'état, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement concordants.



18 MARS 1982



- 2 -

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1979 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1979 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1979 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1979 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1979

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement concordants.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1979 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;





Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1979 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1979, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1979 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1979 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - AMELIORATION DE LA CIRCULATION URBAINE DES DEUX-ROUES LEGERS - PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - PROGRAMME 1981 - SECONDE TRANCHE - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Suite à l'inscription de la commune au programme régional 1981 d'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers, le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 novembre 1981, a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs pour la première tranche de travaux consistant en la réalisation de la piste cyclable "Descente de Mondétour".

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier de consultation des entrepreneurs pour la seconde tranche de ce programme.

Ce projet comprend :

- une bande cyclable sud (côté bois), de Villebon-sur-Yvette à l'avenue Parrat ;
- une bande cyclable nord (côté résidences), de l'avenue Parrat au chemin du Rocher ;
- une piste cyclable sud (côté Pfizer); de l'avenue Parrat au chemin du Rocher ;
- une bande cyclable nord, du chemin du Rocher à la rue Ernest Lauriat ;
- la liaison avenue Saint-Laurent - rue Serpente.

Le devis estimatif de ces travaux fait apparaître une dépense de 374 877,06 francs, toutes taxes comprises (valeur mars 1982).



18 MARS 1982



- 4 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme,

Approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs établi par le directeur des services techniques municipaux ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Paul Bertiaux et Daniel Taupin pour composer, avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits en report à cet effet au budget supplémentaire pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90110 - article 23325).

IV - ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers et afin de permettre la réalisation de la piste cyclable "Descente de Mondétour", la commune d'Orsay doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à Madame San Juan domiciliée 50, rue Saint-Placide à Paris (6ème), à prendre dans une plus grande parcelle cadastrée dans son ensemble section AO n° 5, au lieu-dit "Le Bois du Cimetière d'Orsay" pour 17 440 mètres carrés et représentant une superficie de 4 772 mètres carrés.

Consulté sur ce projet, le service des affaires foncières et domaniales a, dans son avis du 23 janvier 1981, estimé la valeur vénale de ce terrain sur la base de 18 francs le mètre carré, en laissant cependant à la commune toute latitude afin de régler la transaction au mieux de ses intérêts. Après négociation, la propriétaire a donné son accord sur une cession au prix principal de 25 francs le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition d'une parcelle de terrain de 4 772 mètres carrés appartenant à Madame San Juan, au lieu-dit "Le Bois du Cimetière d'Orsay" au prix principal de 25 francs le mètre carré ;

Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau la déclaration d'utilité publique de cette acquisition ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres Delyfer et Lemoine, notaires associés à la résidence d'Orsay ;

Dit que le montant de la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet en report au budget supplémentaire pour l'exercice 1982.



18 MARS 1982

- 5 -



108

V - FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE EN ESSONNE -
CONVENTION A INTERVENIR

Par délibération en date du 14 décembre 1979, le Conseil municipal avait passé une convention définissant les rapports entre la commune d'Orsay et l'Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.

Aux termes de ce document, la participation annuelle de la commune était portée à 24 300 francs. Compte tenu de l'augmentation des charges de l'Office, due en particulier à une ouverture plus grande au public, une nouvelle convention a été établie, fixant la participation annuelle de la commune à 46 000 francs à compter du 1er janvier 1982 et actualisable chaque année en fonction de l'évolution de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Cette participation doit permettre à l'Office de tourisme de s'acquitter d'une partie des charges liées aux services de réception et d'information touristiques.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires culturelles ;

Approuve à l'unanimité cette nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 1982 et autorise son Président à la revêtir de sa signature ;

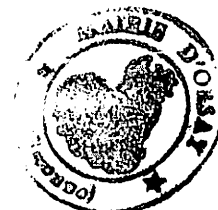
Dit que la dépense correspondant au versement de sa participation au fonctionnement de l'Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif pour l'exercice en cours (sous-chapitre 94039 - article 642).

VI - CRECHE FAMILIALE - REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES - REVALORISATION
DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DE NOURRITURE ET D'ENTRETIEN AINSI QUE DE L'IN-
DEMNITE COMPENSATRICE EN CAS D'ABSENCE

Par délibération du 12 octobre 1979, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les éléments de la rémunération des assistantes maternelles :

- le forfait journalier égal à 2 heures de S.M.I.C. ;
- une indemnité journalière de nourriture et d'entretien de 22 francs ;
- en cas d'absence de l'enfant, une indemnité compensatrice de 15 francs qui s'ajoute au forfait journalier.

Il avait alors été prévu que le montant de ces indemnités serait révisable chaque année, ce qui a d'ailleurs été fait en 1981 par délibération en date du 26 juin 1981.



10 MARS 1982



- 6 -

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose de porter :

- l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien de 28 à 30 francs ;
- l'indemnité compensatrice d'absence de 19 à 20 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales,

Décide à l'unanimité de porter, à compter du 1er avril

1982 :

- l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien de 28 à 30 francs ;
- l'indemnité compensatrice en cas d'absence de 19 à 20 francs.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 9311 - article 610).

VII - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE ET DE LOCATION

Au nom de la commission des sports, Monsieur Richomme rappelle que les droits d'entrée au centre nautique s'établissent comme suit depuis le 1er mai 1980 :

Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	4 F	2,50 F	4 F	2,50 F
Week-end et jour férie	5 F	3,50 F	6 F	3,50 F
Carnet de dix entrées	35 F	22 F	35 F	22 F



18 MARS 1982

109

- 7 -

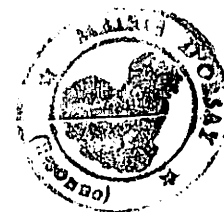
Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5 F	3,50 F	6,50 F	4 F
Week-end et jour férié	7 F	4 F	9 F	6 F
Carnet de dix entrées	50 F	35 F	50 F	35 F

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement notamment celles de fuel domestique, d'électricité et de personnel, Monsieur Richomme propose de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er mai 1982, les nouveaux tarifs des droits d'entrée :

Habitants d'Orsay

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	5 F	3 F	5 F	3 F
Week-end et jour férié	6 F	4 F	7 F	4 F
Carnet de dix entrées	45 F	30 F	45 F	30 F



18 MAI 1982



- 8 -

Extérieurs à la commune

Jours	Période d'hiver		Période d'été	
	Adultes	Enfants de moins de 14 ans	Adultes	Enfants de moins de 14 ans
Semaine	6 F	4 F	8 F	5 F
Week-end et jour férié	8 F	5 F	11 F	7 F
Carnet de dix entrées	60 F	40 F	60 F	40 F

Il y a lieu de rappeler qu'en période d'hiver uniquement, le droit d'entrée demandé le samedi jusqu'à 13 heures 30 minutes est celui de la semaine.

Cette mesure s'applique tant aux habitants d'Orsay qu'aux extérieurs.

En ce qui concerne les locations, les tarifs horaires sont les suivants, pour l'année scolaire 1981-1982 :

- 275 francs pour les établissements scolaires publics du second degré d'Orsay ;
- 400 francs pour tout autre organisme.

La commission des sports propose de porter ces tarifs :

. pour les établissements publics du second degré d'Orsay, à :

- 300 francs par séance pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1982 ;
- 330 francs par séance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1983 ;

. pour tout autre organisme, à :



18 MARS 1982

110

- 9 -



- 440 francs par séance pour la période du 1er octobre au 31 décembre 1982 ;
- 480 francs par séance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de droits d'entrée et de location tels qu'ils lui sont proposés par la commission des sports ;

Dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1er mai 1982 en ce qui concerne les droits d'entrée et à partir du 1er octobre 1982 pour les locations.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94513 - article 7006 pour les droits d'entrée versés par le public et à l'article 714 pour la location des installations.

VIII - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord le but des plans d'occupation des sols dont la validité est au moins de dix ans.

Deux idées essentielles ont présidé à l'élaboration de ce document dont l'importance n'est plus à démontrer :

- Préserver le cadre de vie auquel ses habitants sont attachés en :
 - . sauvegardant les zones de verdure
 - . permettant à chacun d'y vivre, de s'y loger et d'y travailler (pas de ville dortoir)
- Restructurer cependant la commune en :
 - . créant un véritable centre-ville où les commerces et les équipements assureront une animation attractive
 - . revitalisant le quartier du Guichet
 - . permettant au quartier de Mondétour de devenir également un centre commercial et d'animation.



18 MARS 1982



- 10 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1° - Prend note des modifications apportées par le groupe de travail, en particulier les suivantes :

- classer en zone TB le lotissement du Pont des Sapins, le Bosquet et une partie du terrain Pfizer classés précédemment en zone TC ;
- faire passer le C.O.S. de Corbeville de 0,45 à 0,50 ;
- fixer à 0,35 le C.O.S. de l'hôtellerie du Lac ;
- classer en zone TC les terrains à l'ouest de la rue de Châteaufort ; de même pour un talus boisé situé en bordure de Palaiseau (la Carrière).

2° - Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan d'occupation des sols établi avec les services de la direction départementale de l'équipement sous réserve que les modifications suivantes y soient apportées :

a - Zones de bruit aux abords des routes nationales :

- maintenir à la demande de la direction départementale de l'équipement des zones non aedificandi au nord et au sud dans les zones boisées inconstructibles et envisager d'interdire de construire des habitations en zone à 42 dB selon le nouveau plan à établir par la D.D.E. avant l'enquête publique ;
- tenir compte des aménagements anti-bruit projetés en ce qui concerne les zones de bruit, pour l'enquête publique ;

b - Activités liées à l'habitation en zone pavillonnaire :

- porter de 20 à 30 % de la surface habitable, la surface d'activité et la limiter à 54 mètres carrés au lieu de 36 mètres carrés précédemment ;

c - Emplacements réservés :

- porter aux plans, les réserves éventuellement nécessaires pour :
 - . la suppression du passage à niveau n° 20, après examen d'un plan à établir par la D.D.E., avant enquête publique
 - . la création de pistes et sentiers en propriété privée selon plans joints
 - . l'aménagement de levées de terre pour l'isolement du bruit au long de la R.N. 118



18 MARS 1982

- 11 -



- supprimer la création d'une piste cyclable entre la rue des Sources et la rue Maginot ;

d - Résidences :

- porter de 0,20 à 0,25 le C.O.S. de la résidence du Bois Persan, compte tenu que ce C.O.S. est réservé à l'agrandissement des habitations existantes ;

e - Zones urbaines :

- en cas de sinistre : possibilité au propriétaire de reconstruire l'équivalent dans le respect des règles du P.O.S. à l'exception du C.O.S. et de la hauteur ;
- alignements : prévoir la modification d'alignement angle Nord rue Racine - rue Bossuet suivant schéma de la D.D.E. ;

f - Quartier de l'ancienne poste :

- maintenir en zone UA, le bâtiment de l'ancienne poste servant de référence de hauteur ;

g - Divisions en zones UA :

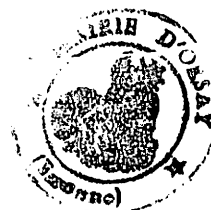
- ne pas augmenter par la division, l'emprise totale admise au sol ;

h - Divisions en zones UH :

- pour les terrains inférieurs ou égaux à 500 mètres carrés, fixer le C.O.S. à 0,20 s + 80 mètres carrés ;
- pour les terrains supérieurs à 500 mètres carrés, fixer le C.O.S. à 0,36 avec un plafond qui ne pourra dépasser 320 mètres carrés. Au-delà, la capacité de construire subsistant calculée selon le C.O.S. est utilisable s'il y a division ;
- fixer à 13 mètres la largeur minimale des parcelles issues d'une division ;
- fixer à 12 mètres la limite à partir de laquelle on peut construire sur deux limites séparatives ;

i - Annexes :

- Le plan d'occupation des sols comportera les annexes supplémentaires suivantes :
 - . la "zone complémentaire" des bruits aériens
 - . une note sur la préservation de l'ensoleillement des maisons existantes et la protection des arbres
 - . un lexique des termes utilisés.



18 MARS 1982



- 12 -

3° - Demande que le projet de plan d'occupation des sols soit publié et soumis à enquête publique dans les délais les meilleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Jurek JUSZCZAK.

Les membres du Conseil municipal,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N°1418

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 17 avril 1982

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 23 avril 1982, à 20 heures 30 minutes, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers - Réalisation de pistes cyclables d'intérêt régional - Programme 1982 - Approbation du dossier d'avant-projet sommaire
- 3 - Programme de travaux de voirie divers pour 1982 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 4 - Marchés d'approvisionnement - Avenant n° 12 au contrat de concession des droits de place
- 5 - Carte scolaire - Préparation de la rentrée 1982-1983 - Avis du Conseil municipal
- 6 - Foyer polyvalent de loisirs de Maillecourt - Demande de subvention départementale
- 7 - Centres de vacances de l'été 1982 - Fixation du montant de la participation des familles
- 8 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE MAIRE,

André LAURENT.



23 AVRIL 1982



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt-deux, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président,

Etaient présents : M. André Laurent, Maire, Président - Mme Janine Guenardeau, Premier adjoint, MM. Jurek Juszcak, Bernard Magnes, Mme Jeannine Goulet, M. Alain Forchioni, Mme Francine Prévost, adjoints - MM. Bernard Bourgeat, Daniel Labourdette, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Richard Stella, Daniel Taupin, Claude Détraz, Georges Lugliengo, Mmes Monique Vilain, Monique de Dominicis.

Excusés : M. André Richomme représenté par Mme Vilain
M. Michel Hoclet représenté par M. Hedde
M. Armand Chicheportiche représenté par M. Juszcak
M. Alain Latimier représenté par M. Stella
M. René Noël représenté par M. Magnes.

Absents : MM. Paul Bertiaux, Francis Granon, Dominique Ehinger, Mme Dominique Cottet, M. Lucien Foveau.

M. Richard Stella est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





Décision n° 82-6 du 2 mars 1982

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le parc d'East Cambridgeshire

La réalisation de travaux d'assainissement dans le parc d'East Cambridgeshire s'avérant nécessaire, un marché négocié a été passé avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne).

La dépense correspondante évaluée à la somme de 299 988,78 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 1982 (article 23649).

Décision n° 82-7 du 12 mars 1982

Avenant n° 11 au traité de concession des droits de place sur les marchés d'approvisionnement

L'entreprise "Les Fils de Madame Géraud", concessionnaires de droits communaux dont le siège est 27, boulevard de la République à Livry-gargan (Seine-Saint-Denis) a été autorisée à augmenter de 10 % le tarif journalier des droits de place des marchés d'approvisionnement. La redevance forfaitaire communale est portée à la somme annuelle de deux cent quarante deux mille francs.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676 - article 7270 : produit des marchés - du budget de l'exercice en cours.

Décision n° 82-8 du 16 mars 1982

Passation d'une convention de contrôle technique avec la société Qualitest

La société Qualitest dont le siège social est Domaine de Corbeville Ouest à Orsay (Essonne) a été chargée de vérifier annuellement les installations électriques des établissements municipaux.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 14 112 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

Décision n° 82-9 du 17 mars 1982

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation des vacances de printemps de 5 enfants d'Orsay

Afin d'organiser les vacances de printemps de 5 enfants d'Orsay du 28 mars au 14 avril 1982, une convention a été passée avec l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, Quai de Jemmapes à Paris (10ème).

La dépense correspondante évaluée à 6 295 francs sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1982 (sous-chapitre 9445 - article 642).



23 AVRIL 1982



- 3 -

Décision n° 82-10 du 30 mars 1982

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de nature pour la saison de printemps 1982

Afin d'assurer l'accueil de classes de nature, une convention a été passée avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne qui s'est engagée à héberger et à nourrir du 19 au 30 avril 1982, dans son centre de Vaux-Baye à Corbigny (Nièvre) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école maternelle de Mondétour.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 90 francs par jour et par personne, auquel s'ajoutent 4 500 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 40 337 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Décision n° 82-11 du 31 mars 1982

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de classes de nature pour la saison de printemps 1982

Afin d'assurer l'accueil de classes de nature, une convention a été passée avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne qui s'est engagée à héberger et à nourrir, du 1er au 17 juin 1982, dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura) les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 71 francs par jour et par personne, auquel s'ajoutent 9 888 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 47 577,92 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

II - AMELIORATION DE LA CIRCULATION URBAINE DES DEUX-ROUES LEGERS - REALISATION DE PISTES CYCLABLES D'INTERET REGIONAL - PROGRAMME 1982 - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE

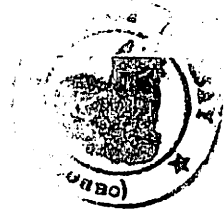
Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif pour l'exercice 1982 un crédit de 1 387 000 francs a été inscrit en vue de la réalisation du programme correspondant de pistes cyclables. Comme en 1981, le financement de cet investissement devait être assuré à raison de :

- 75 % par la région, soit 1 040 000 francs
- 25 % par la commune, soit 347 000 francs



23 AVRIL 1982

- 4 -



Or, par lettre en date du 30 mars 1982, la direction régionale de l'équipement a informé la municipalité que désormais tous les aménagements en faveur des deux-roues obéiraient à la clef de financement suivante :

- région..... 50 %
- collectivité locale..... 50 %

Ainsi sur un programme retenu de 1 400 000 francs de travaux, la subvention régionale ne serait donc plus que de 700 000 francs au lieu de 1 040 000 francs.

La commune ne souhaitant pas augmenter sa participation dans cette opération, il a donc été décidé de ramener le montant du programme 1982 à 700 000 francs, la participation communale étant quant à elle arrondie à 350 000 francs.

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi un dossier d'avant-projet sommaire de réalisation de pistes cyclables dans la limite de 700 000 francs.

Ce dossier comprend notamment :

- la fin de l'aménagement de la rue de Paris non compris au titre du programme 1981 à savoir : une piste cyclable nord - côté habitations - de Villebon-sur-Yvette à l'avenue Parrat ;
- l'aménagement partiel en faveur des cycles, de l'avenue Saint-Laurent dans sa partie comprise entre la rue du Parc et le centre d'animation de la Bouvèche ;
- la fin de l'aménagement du carrefour de Mondétour comprenant la réalisation d'un trottoir destiné aux piétons et aux cycles d'une largeur de quatre mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Proteste vigoureusement contre la diminution du taux de la subvention et la date tardive à laquelle la notification est intervenue en mairie ;

Approuve le dossier d'avant-projet sommaire tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite de l'établissement public régional la subvention correspondante ;

Dit que la dépense liée à la réalisation de ces travaux sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90110 - article 23325).

III - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS POUR 1982 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Lors de l'élaboration de son budget primitif pour l'exercice 1982, le Conseil municipal a décidé d'inscrire, au titre du programme de travaux de voirie divers, les crédits nécessaires à la réalisation des opérations suivantes :



23 AVRIL 1982



- 5 -

- Réfection de trottoirs :
 - . avenue et impasse des Hirondelles..... 300 000
 - . rue de Versailles au droit des commerces du passage à niveau..... 90 000
 - . rues Corneille et Lamartine..... 50 000
- Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Leroux dans son extrémité sud.. 50 000
- Protection des nêtons sous le viaduc de la rue de Montlhéry..... 10 000

A la demande de la municipalité, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux a établi le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant à ces travaux estimés à la somme totale de 500 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission de l'urbanisme ;

Approuve, à l'unanimité, le dossier de consultation des entrepreneurs tel qu'il lui est présenté ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, MM. Georges Lugliengo et Richard Stella pour composer avec le maire, président, la commission chargée d'examiner les offres.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 90110 - article 2331).

IV - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - AVENANT N° 12 AU CONTRAT DE CONCESSION DES DROITS DE PLACE

Aux termes de l'avenant n° 10 au traité et cahier des charges pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement, l'entreprise générale de droits communaux B. et J. Auguste, dont le siège social est 27, boulevard de la République à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis) procurait à la commune d'Orsay un emprunt de 400 000 francs destiné au transfert et à la rénovation du marché couvert de Mondétour et lui versait une redevance forfaitaire égale au montant de l'annuité de remboursement de cet emprunt pendant toute la durée de son amortissement.

Le coût de ces travaux va finalement s'élever à la somme de 870 000 francs toutes taxes comprises.

Aux termes de l'avenant n° 12, le concessionnaire accepte l'extension de la prise en charge à 870 000 francs et s'engage à verser à compter du 1er janvier 1983 une redevance égale à l'annuité d'amortissement de cet emprunt contracté au taux de 11,75 % pour une durée de 15 ans, soit 126 036,26 francs par an.



23 AVRIL 1982



- 6 -

En contrepartie, d'une part, la durée du contrat de concession est prorogée de cinq années pour se terminer le 31 décembre 2005 et d'autre part, le tarif des droits de place sera majoré de 20 % à compter du 1er janvier 1983.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les dispositions de cet avenant n° 12 et autorise le maire à le revêtir de sa signature.

V - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 1982-1983 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 26 mars 1982, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître les modifications de structure des écoles de la commune auxquelles il envisageait de procéder à la rentrée scolaire 1982-1983, suite à la consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 25 mars 1982.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 et de l'article 3 du décret du 7 avril 1887, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces modifications, savoir :

- une fermeture à l'école primaire du Centre ;
- un blocage à l'école primaire du Guichet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'étonne que les effectifs prévus retenus par le comité pour ces deux écoles (329 pour la première et 241 pour la seconde) soient différents de ceux fournis par les directeurs, le 14 janvier 1982 et transmis par la mairie le 17 du même mois : 334 pour la première et 254 pour la seconde alors que les directeurs de ces deux écoles ont toujours donné des effectifs prévisionnels très proches des effectifs de rentrée ;

S'étonne de la faible dotation départementale d'emplois nouveaux : 27 dont 15 affectés à la ville nouvelle d'Evry, alors que les objectifs fixés sont nombreux et urgents :

- amélioration du taux de préscolarisation ;
- abaissement des taux d'encadrement ;
- lutte contre les échecs scolaires ;
- amélioration du remplacement des maîtres absents.

S'étonne que le seuil de fermeture des classes primaires retenu par le comité soit de 26,5, c'est-à-dire le même que celui des années précédentes, ce qui dégage un certain nombre d'emplois mais n'améliore pas la qualité de l'enseignement ;

Demande le maintien de la 14ème classe de l'école primaire du Centre et de la 10ème classe de l'école primaire du Guichet afin de ne pas porter atteinte à la qualité de l'enseignement.



23 AVRIL 1982



- 7 -

De plus, le Conseil municipal d'Orsay demande, avec les parents d'élèves et les enseignants, les moyens budgétaires nécessaires pour que l'école publique remplisse sa mission sur les bases suivantes :

- droit à l'accueil dès l'âge de 2 ans à l'école maternelle, c'est-à-dire la prise en compte, pour les calculs des effectifs, des enfants âgés de moins de 2 ans et 9 mois à la prochaine rentrée ;
- des classes de 25 élèves au maximum dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles ;
- le remplacement des maîtres indisponibles ;
- la formation continue des maîtres et des décharges pour les directeurs.

VI - AMENAGEMENT D'UNE SALLE SOCIO EDUCATIVE AU FOYER POLYVALENT DE LOISIRS DE MAILLECOURT

Une subvention départementale, plafonnée à 20 000 francs par an, peut être allouée aux communes qui construisent ou aménagent des petites salles d'une surface minimale de 50 mètres carrés pour des activités socio-éducatives.

Lors de la construction du foyer polyvalent de loisirs dans le quartier de Maillecourt, une salle de 80 mètres carrés a été aménagée à cet effet et plus spécialement réservée aux habitants de ce quartier qui ne disposaient pas encore d'un tel équipement.

Le coût de réalisation de cette salle peut être estimé à 264 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite à l'unanimité du Conseil général la subvention de 20 000 francs correspondante.

VII - CENTRES DE VACANCES DE L'ETE 1982 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants dans différents centres de vacances pendant l'été 1982 par l'intermédiaire des organismes suivants :



29 AVRIL 1982



116

- 8 -

Organismes	Lieu d'implantation du centre	Dates des séjours	Coût prévisionnel du séjour
Oeuvre Louis Conlombant: 184, quai de Jemmapes Paris 10ème (pour enfants de 3 à 12 ans)	Placements familiaux aux confins de l'Auvergne et du Rouergue	du 3 juillet au 3 août — du 3 août au 3 septembre — du 3 juillet au 3 septembre	Pour un mois : 1 915 F Pour deux mois : 3 453 F
Maison des jeunes et de la culture d'Orsay (pour enfants de 8 à 15 ans)	Propriété communale de la Ruchère	du 5 juillet au 31 juillet — du 1er août au 27 août	2 400 F par séjour
Camp d'adolescents Association départe- mentale des Pupilles de l'Essonne Inspection Académique Evry (Essonne) (pour enfants de 14 à 17 ans)	Err (Pyrénées-Orientales)	juillet (25 jours)	2 716 F
Comité départemental Léo Lagrange des Yvelines 8, rue Pasteur Plaisir (Yvelines) (pour enfants de 14 à 17 ans)	Salviac (Lot)	Août (21 jours)	2 600 F

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chacun des séjours et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 29 mai 1981.



23 AVRIL 1982



- 9 -

Au nom de la commission des affaires sociales, Madame Prévost propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles pour les différents centres après application des quotients familiaux :

Oeuvre Louis Conlombant - Séjour d'un mois - Prix maximal : 1 800 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 500 F.....	100 %	1 800 F
- compris entre 2 499 et 2 250 F.	90 %	1 620 F
- compris entre 2 249 et 2 000 F.	80 %	1 440 F
- compris entre 1 999 et 1 750 F.	70 %	1 260 F
- compris entre 1 749 et 1 500 F.	60 %	1 080 F
- compris entre 1 499 et 1 375 F.	50 %	900 F
- compris entre 1 374 et 1 250 F.	40 %	720 F
- compris entre 1 249 et 1 125 F.	30 %	540 F
- compris entre 1 124 et 875 F.	20 %	360 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	180 F

Oeuvre Louis Conlombant - Séjour de deux mois - Prix maximal : 3 200 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 500 F.....	100 %	3 200 F
- compris entre 2 499 et 2 250 F.	90 %	2 880 F
- compris entre 2 249 et 2 000 F.	80 %	2 560 F
- compris entre 1 999 et 1 750 F.	70 %	2 240 F
- compris entre 1 749 et 1 500 F.	60 %	1 920 F
- compris entre 1 499 et 1 375 F.	50 %	1 600 F
- compris entre 1 374 et 1 250 F.	40 %	1 280 F
- compris entre 1 249 et 1 125 F.	30 %	960 F
- compris entre 1 124 et 875 F.	20 %	640 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	320 F



28 AVRIL 1982

- 10 -



Centre de vacances de la Ruchère - Prix maximal : 2 200 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 500 F.....	100 %	2 200 F
- compris entre 2 499 et 2 250 F. :	90 %	1 980 F
- compris entre 2 249 et 2 000 F. :	80 %	1 760 F
- compris entre 1 999 et 1 750 F. :	70 %	1 540 F
- compris entre 1 749 et 1 500 F. :	60 %	1 320 F
- compris entre 1 499 et 1 375 F. :	50 %	1 100 F
- compris entre 1 374 et 1 250 F. :	40 %	880 F
- compris entre 1 249 et 1 125 F. :	30 %	660 F
- compris entre 1 124 et 875 F. :	20 %	440 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	220 F

Association départementale des Pupilles de l'Essonne - Prix maximal : 2 500 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 500 F.....	100 %	2 500 F
- compris entre 2 499 et 2 250 F. :	90 %	2 250 F
- compris entre 2 249 et 2 000 F. :	80 %	2 000 F
- compris entre 1 999 et 1 750 F. :	70 %	1 750 F
- compris entre 1 749 et 1 500 F. :	60 %	1 500 F
- compris entre 1 499 et 1 375 F. :	50 %	1 250 F
- compris entre 1 374 et 1 250 F. :	40 %	1 000 F
- compris entre 1 249 et 1 125 F. :	30 %	750 F
- compris entre 1 124 et 875 F. :	20 %	500 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	250 F



23 AVRIL 1982



- 11 -

Comité départemental Léo Lagrange des Yvelines - Prix maximal : 2 500 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 500 F.....	100 %	2 500 F
- compris entre 2 499 et 2 250 F. :	90 %	2 250 F
- compris entre 2 249 et 2 000 F. :	80 %	2 000 F
- compris entre 1 999 et 1 750 F. :	70 %	1 750 F
- compris entre 1 749 et 1 500 F. :	60 %	1 500 F
- compris entre 1 499 et 1 375 F. :	50 %	1 250 F
- compris entre 1 374 et 1 250 F. :	40 %	1 000 F
- compris entre 1 249 et 1 125 F. :	30 %	750 F
- compris entre 1 124 et 875 F. :	20 %	500 F
- inférieur à 875 F.....	10 %	250 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la commission des affaires sociales,

Approuve à l'unanimité l'ensemble de ces tarifs déterminant la participation des familles qui enverront des enfants dans des centres de vacances au cours de l'été 1982.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1982.

VIII - LOTISSEMENT DES PLANCHES - CONVENTIONS DE SERVITUDES

Afin de permettre la réalisation des constructions sur le lotissement des Planches créé par arrêté préfectoral du 4 mai 1981, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire :

- d'une part :

- . à établir l'état descriptif de division en volume du parking
- . à céder à la société H.L.M. "Travail et Propriété" les volumes nécessaires à la réalisation de son opération





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE BRANGEON
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DANS LE PARC D'EAST CAMBRIDGESHIRE

Décision n° 82-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le parc d'East Cambridgeshire à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de la réalisation des travaux d'assainissement dans le parc d'East Cambridgeshire à Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 299 988,78 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif du service de l'assainissement, pour l'exercice 1982 (article 23649).

Orsay, le 2 mars 1982

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 11 AU TRAITE DE CONCESSION DES DROITS DE
PLACE SUR LES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Décision n° 82-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
communes ;

Vu le traité de concession des droits de place sur les marchés
d'approvisionnement, en date du 23 octobre 1964 approuvé le 9 décembre suivant et
modifié par les avenants 1 à 10 ;

Considérant l'avenant n° 11 au traité de concession des droits de
place sur les marchés d'approvisionnement proposé par le concessionnaire en vue
d'une révision de 10 % des tarifs ;

Vu l'avis favorable de la fédération nationale des syndicats des
commerçants non sédentaires,

DECIDE :

Article 1er. - L'entreprise Les Fils de Madame Géraud, concession-
naires de droits communaux dont le siège est 27, boulevard de la République à Livry-
Gargan (Seine-Saint-Denis) est autorisée à modifier le tarif journalier des droits
de place des marchés d'approvisionnement.

Article 2. - L'article 1er de l'avenant n° 10 est modifié en con-
séquence.





- 2 -

Article 3. - Dès l'application des nouveaux tarifs, la redevance forfaitaire fixée à l'article 2 de l'avenant n° 10 sera portée à la somme annuelle de deux cent quarante deux mille francs.

Article 4. - Les autres dispositions du traité de concession et des avenants modificatifs demeurent inchangées.

Article 5. - La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676 - article 7270 : produit des marchés, du budget de l'exercice en cours.

Orsay, le 12 mars 1982

Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE
AVEC LA SOCIETE QUALITEST

Décision n° 82-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la convention proposée par la société Qualitest pour la vérification des installations électriques dans divers bâtiments communaux recevant du public,

DECIDE :

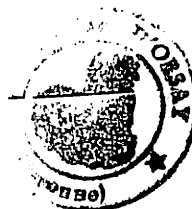
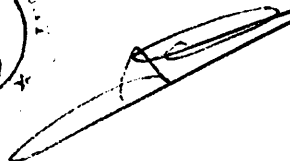
Article 1er. - La société Qualitest dont le siège social est Domaine de Corbeville Ouest à Orsay (Essonne) est chargée de vérifier annuellement les installations électriques des établissements classés municipaux.

Article 2. - La dépense correspondante évaluée à la somme de 14 112 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits du budget primitif de l'exercice 1982 (sous-chapitre 93211 - article 6312).

Orsay, le 16 mars 1982

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES DE
5 ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 82-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
communes ;

Considérant la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant
pour l'organisation de vacances de 5 enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er. - L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est
184, quai de Jemmapes à Paris (10ème) est chargée du placement familial de 5 enfants
d'Orsay du 28 mars au soir au 14 avril au matin.

Article 2. - La dépense correspondante évaluée à 6 295 francs ser-
ra imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1982 (sous-
chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 17 mars 1982
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1982

Décision n° 82-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la saison de printemps 1982,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 19 au 30 avril 1982, dans son centre de Vaux-Baye à Corbigny (Nièvre), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe maternelle de l'école de Mondétour.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'organisation du transport au lieu d'hébergement.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 90 francs par jour et par personne auquel s'ajoutent 4 500 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 40 337 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Orsay, le 30 mars 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1982

Décision n° 82-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la saison de printemps 1982,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 1er au 17 juin 1982, dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'organisation du transport au lieu d'hébergement.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 71 francs par jour et par personne, auquel s'ajoutent 9 888 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a été évaluée à la somme de 47 577,92 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui ont été ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94441 - articles 643 et 6455).

Orsay, le 31 mars 1982
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 21 mai 1982

SECRETARIAT GENERAL

JP/CB
N° 1887

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le vendredi 28 mai 1982, à 20 heures 30, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbaux - Séances des 13 novembre et 18 décembre 1981
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Exercice 1981 - Virements de crédits
- 4 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1981
- 5 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1981
- 6 - Emprunt de 709 000 francs contracté par le centre hospitalier d'Orsay auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles - Modification de la durée d'amortissement - Renouvellement de la demande de garantie
- 7 - Emprunt de 36 000 000 de francs contracté par la société anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété" auprès de la caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. pour l'opération de construction de logements sociaux aux "Planches" - Demande de garantie
- 8 - Réalisation de quatre courts de tennis découverts - Convention à intervenir avec le Tennis club d'Orsay
- 9 - Approvisionnement en fuel-oil domestique des services municipaux pour la saison de chauffe 1982-1983 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs
- 10 - Legs Parrat - Attribution au titre de l'année 1982
- 11 - Décentralisation de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel - C.O.T.O.R.E.P. - Voeu du Conseil municipal





- 12 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 13 - Trésorier principal - Indemnité spéciale de gestion - Montant pour les années 1981-1982-1983
- 14 - Questions diverses

A l'issue de la séance, aura lieu conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort de trente administrés appelés à figurer sur le liste préparatoire devant servir à établir la liste annuelle des jurés d'assises pour 1983.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

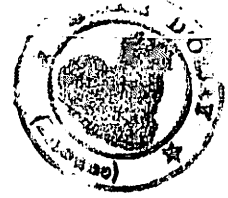
LE MAIRE,

André LAURENT.



28 MAI 1982

123



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt-deux, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : MM. André Laurent, Maire, Président - Paul Bertiaux, Jurek Juszcak, Mme Jeannine Goulet, MM. Alain Forchioni, André Richomme, Mme Francine Prévost, adjoints - M. Bernard Bourgeat, Mme Georgette David, MM. Jean Hedde, Michel Hoclet, Richard Stella, Daniel Taupin, Georges Lugliengo, Mme Monique Vilain.

Excusés : M. Alain Latimier représenté par M. Richomme.

Absents : Mme Janine Guenardeau, M. Bernard Magnes, adjoints - MM. Daniel Labourdette, Francis Granon, Dominique Ehinger, Armand Chicheportiche, Mme Dominique Cottet, MM. René Noël, Claude Détraz, Lucien Foveau, Mme Monique de Dominicis.

M. Jean Hedde est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 13 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 1981

Les procès-verbaux des séances des 13 novembre et 18 décembre 1981 n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





28 MAI 1982

- 2 -

Décision n° 82-12 du 1er avril 1982

Avenant n° 6 au contrat d'entretien des réseaux d'assainissement passé avec l'Entreprise d'assainissement et de voirie

Dans un but de simplification de la facturation et afin de tenir compte des réductions des interventions de l'Entreprise d'assainissement et de voirie du fait de la collaboration étroite des services techniques municipaux, un avenant n° 6 au contrat initial a été passé avec cette entreprise dont le siège social est zone industrielle à Ecquevilly (Yvelines). Ce document annule les facturations résultant des avenants précédents et ramène de 407 288 francs à 370 147,24 francs toutes taxes comprises le coût annuel des prestations au 1er janvier 1982.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 du service de l'assainissement (article 6316).

Décision n° 82-13 du 27 avril 1982

Convention en vue de la location de logements à titre provisoire

Quatre appartements situés dans les bâtiments des logements de fonction des instituteurs d'Orsay étant vacants, il a été décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Marcelle Baziak, un appartement de type F.3 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire primaire du Guichet, à compter du 1er septembre 1981, moyennant un loyer mensuel de 776 francs ;
- Monsieur Vincent Maurin, un appartement de type F.3 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire de Mondétour, à compter du 15 septembre 1981, moyennant un loyer mensuel de 621 francs ;
- Madame Monique Charvieux, un appartement de type F.3 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 1er octobre 1981, moyennant un loyer mensuel de 776 francs ;
- Mademoiselle Christine Daveu, un appartement de type F.2 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 1er avril 1982, moyennant un loyer mensuel de 621 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget supplémentaire pour l'exercice 1982.

Décision n° 82-14 du 29 avril 1982

Création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale

Afin de permettre le recouvrement des droits d'inscription à la bibliothèque municipale, une régie de recettes a été instituée. Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 francs.



28 MAI 1982

- 3 -



Décision n° 82-15 du 29 avril 1982

Création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale pour la section discothèque

Pour percevoir des droits lors du prêt de disques, une régie de recettes a été instituée auprès de la bibliothèque municipale, pour la section discothèque. Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 francs.

Décision n° 82-16 du 29 avril 1982

Création d'une régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale

Pour permettre l'acquisition de livres et de petites fournitures, une régie d'avances a été instituée auprès de la bibliothèque municipale. Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs.

Décision n° 82-17 du 29 avril 1982

Création d'une régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale pour la section discothèque

Pour permettre l'acquisition de disques et de petites fournitures, une régie d'avances a été instituée auprès de la bibliothèque municipale, pour la section discothèque. Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs.

Décision n° 82-18 du 24 mai 1982

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 28 novembre au 13 décembre 1981

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir l'exposition de tableaux de Madame Audiffred, qui s'est tenue en mairie du 28 novembre au 13 décembre 1981.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 392 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 82-19 du 24 mai 1982

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 16 au 31 janvier 1982

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir l'exposition de tableaux de Monsieur Saïto, qui s'est tenue en mairie du 16 au 31 janvier 1982.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 311 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).



28 MAI 1982



- 4 -

Décision n° 82-20 du 24 mai 1982

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 16 février au 7 mars 1982

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les objets figurant à l'exposition "La Fête" qui s'est tenue en mairie du 16 février au 7 mars 1982.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 449 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 82-21 du 19 mai 1982

Emprunt de 4 520 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux divers à réaliser au titre de l'exercice 1982

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour l'exercice 1982, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 4 520 000 francs, remboursable en 20 ans au taux de 11,75 %, destiné à financer les travaux divers suivants :

- construction d'un gymnase à Maillecourt.....	2 600 000 F
- travaux d'aménagement et de construction d'un bâtiment communal en vue d'y installer la bibliothèque du Centre.....	700 000 F
- construction de courts de tennis.....	570 000 F
- reconstruction du marché de Mondétour.....	400 000 F
- construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Mondétour (partie).....	150 000 F
- travaux de bâtiment à la piscine.....	100 000 F

Le taux de cet emprunt n'est donné qu'à titre indicatif, le taux effectif étant celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif pour l'exercice 1982 (chapitre 927 - article 16 : emprunts globalisés)

Décision n° 82-22 du 19 mai 1982

Emprunt de 2 120 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour financer des travaux divers à réaliser au titre de l'exercice 1982

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour l'exercice 1982, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 2 120 000 francs, remboursable en 15 ans au taux de 11,75 %, destiné à financer les travaux divers suivants :

- programme de travaux de voirie divers pour 1982.....	720 000 F
- travaux d'aménagement à la maison des associations.....	650 000 F
- suppression du passage à niveau n° 22 du boulevard Dubreuil-Construction d'un passage inférieur.....	450 000 F
- extension et modernisation de l'éclairage public.....	300 000 F



28 MAI 1982

- 5 -



Le taux de cet emprunt n'est donné qu'à titre indicatif, le taux effectif étant celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif pour l'exercice 1982 (chapitre 927 - article 16 : emprunts globalisés).

Décision n° 82-23 du 24 mai 1982

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 26 mars au 13 avril 1981

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les oeuvres diverses figurant à l'exposition "L'Homme réinventé" qui s'est tenue en mairie du 26 mars au 13 avril 1981.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 446 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 94031 - article 638).

III - EXERCICE 1981 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1981, la commission des finances propose au Conseil municipal d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
904	2147	Autre matériel, outillage et mobilier	54,98	
904	2140	Mobilier et matériel administratifs		54,98
Totaux.....			54,98	54,98





28 MAI 1982

- 6 -

Section de fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
930	6409	Autres contingents et participations diverses	177,20	
930	671	Intérêts	166 156,01	
930	6811	Dotation aux amortissements des frais et des primes d'émission ou de remboursement d'emprunts	23,06	
932	604	Combustibles	74 017,65	
931	610	Rémunération du personnel permanent		240 373,92
943	601	Alimentation	1 062,38	
943	609	Autres fournitures	7 471,80	
943	615	Rémunérations diverses	7 509,54	
943	641	Remboursement de frais à d'autres collectivités	23 427,89	
943	6455	Frais de transport	14 995,47	
943	6643	Téléphone	5 901,97	
967	6455	Frais de transport		60 369,05
943	6643	Téléphone	17,55	
977	6900	Restitution sur taxes locales		17,55
Totaux.....			300 760,52	300 760,52



28 MAI 1982

- 7 -



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Par autorisation spéciale, les deux articles suivants seraient majorés de 45 000 francs :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS INSCRITS	AUTORISATIONS SPECIALES
6316	Entretien des réseaux	608 632,97	45 000,00
701	Redevance d'assainissement	1 711 337,45	45 000,00

En outre, il serait nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
8745	Titres annulés	813,61	
6748	Frais d'assiette et de recouvrement		813,61
	Totaux.....	813,61	813,61

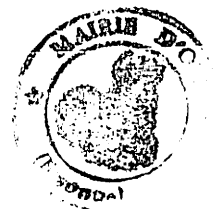
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait sienne la proposition de sa commission des finances et décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits qui lui sont proposés.

IV - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1981

Le compte administratif est un document qui décrit la gestion réelle de la commune puisqu'il enregistre toutes les opérations, tant en dépenses qu'en recettes effectivement réalisées au cours d'un exercice. Il permet de comparer les prévisions du budget et les réalisations qui ressortent du compte administratif.

Le budget de l'exercice 1981, en ce qui concerne la section de fonctionnement a été exécuté en dépenses à raison de 99,10 %, alors que le produit des recettes est excédentaire de 2,56 % par rapport aux prévisions.





Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Paul Bertiaux, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1981, du budget principal dressé par Monsieur André Laurent, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	585 020,73			1 505 636,85
- Opérations de l'exercice.....	13 309 771,52	15 302 967,74	39 848 649,90	38 892 099,57
- Totaux.....	13 894 792,25	15 302 967,74	39 848 649,90	40 397 736,42
- Résultats de clôture.....		1 408 175,49		549 086,52
- Restes à réaliser.....	5 789 084,58	4 554 500,80	539 762,47	1 397 561,60
- Totaux cumulés...	5 789 084,58	5 962 676,29	539 762,47	1 946 648,12
- Résultats définitifs.....		173 591,71		1 406 885,65

<u>Soit ensemble :</u>	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés.....	585 020,73	1 505 636,85
- Opérations de l'exercice.....	53 158 421,42	54 195 067,31
- Totaux.....	53 743 442,15	55 700 704,16
- Résultats de clôture.....		1 957 262,01
- Restes à réaliser.....	6 328 847,05	5 952 062,40
- Totaux cumulés.....	6 328 847,05	7 909 324,41
- Résultat définitif.....		1 580 477,36



28 MAI 1982

- 9 -



2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1981

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Paul Bertiaux, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1981, du service de l'assainissement dressé par Monsieur André Laurent, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	2 150 657,55			1 845 937,08
- Opérations de l'exercice.....	1 178 903,55	1 771 751,54	1 567 005,71	1 464 629,35
- Totaux.....	3 329 561,10	1 771 751,54	1 567 005,71	3 310 566,43
- Résultats de clôture.....	1 557 809,56			1 743 560,72
- Restes à réaliser.....	799 508,11	134 900,00	52 892,38	538 543,50
- Totaux cumulés...	2 357 317,67	134 900,00	52 892,38	2 282 104,22
- Résultats définitifs.....	2 222 417,67			2 229 211,84

